

LAMARTINE CGP

Conseil en Gestion de Patrimoine

Notre Offre RETRAITE 2026 T4

contrat **PERTinence Retraite** (assuré chez Suravenir, groupe Crédit Mutuel)

- Brochure
- Fiche Produit



Label Excellence 2024, catégorie « PER classique », dossiers de l'Épargne et de l'Assurance
Pyramides de la Gestion de Patrimoine, 1^{ère} place, revue Investissements Conseils
Palmares Gestion de Fortune, médaille d'or de la catégorie Retraite
Oscars de l'Assurance-vie, Meilleur PER, revue Gestion de Fortune

Lamartine CGP, EURL au capital social de 5000 euros,
SIREN 949 473 904, 10 rue Pierre Poisson, 63400 Chamalières
Adhérent de la **Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine (CNCGP)**

*PER*TINENCE RETRAITE

UN PRODUIT DE LA GAMME
RETRAITE DE VIE PLUS



*PARTENAIRE DE
VOTRE RETRAITE*

**VIE
PLUS** 

Partenaire et tellement plus

Réf. 5591-3 (07/2026)

QUI SOMMES NOUS ?

Vie Plus est une filiale de Suravenir, compagnie d'assurance de personnes du Crédit Mutuel Arkéa. Parmi les leaders français dans le domaine de l'assurance-vie, Suravenir est spécialisée dans la conception et la gestion de contrats d'assurance-vie, de capitalisation, de prévoyance ou de retraite.

Depuis quarante, Vie Plus met toute son expertise à disposition des conseillers en gestion de patrimoine (CGP) afin d'offrir aux épargnants une gamme performante et complète de solutions patrimoniales : assurance-vie, capitalisation, PEA, prévoyance et retraite.

Agile, visionnaire et engagée, Vie Plus reste toujours en éveil et curieuse de toutes les innovations ou solutions pertinentes pour apporter à votre conseiller les meilleurs outils et mieux répondre à vos préoccupations.

L'HUMAIN

Les relations humaines guident chacune de nos décisions. Et parce qu'évoluer dans la qualité et la proximité est indispensable pour donner la priorité à l'humain, vous êtes en relation avec un interlocuteur territorial dédié, qui, en véritable acteur du quotidien, vous soutient et vous accompagne. Disponible et formé à vos attentes et vos métiers, votre back-office spécifique comprend vos contraintes et y répond par une écoute au quotidien.

L'EXPERTISE

Nous rassemblons les expertises patrimoniales et financières, ainsi que les talents du collectif afin d'apporter à nos clients et partenaires des solutions performantes. Un pôle d'ingénierie patrimoniale, Vie Plus Solutions, vous est dédié pour vous aider à interpréter les textes et vous accompagner au quotidien avec des solutions pratiques pour votre cabinet. Elle contribue à vous apporter des solutions sur des dossiers de patrimoine privé et en support de votre cabinet dans les réponses apportées aux chefs d'entreprise.

L'INNOVATION

Parce que votre développement passe par une simplification et une optimisation de vos tâches quotidiennes, nous cultivons depuis toujours le goût de l'innovation technologique. Le digital est pour nous une commodité qui doit vous permettre de valoriser votre temps de conseil auprès de vos clients. Avec des outils innovants tels qu'Irbis Map, le premier outil 100 % digital de suivi, de pilotage et de conception des produits structurés, vous avez l'assurance d'être toujours accompagné quel que soit le contexte.

L'AUDACE

Nous avons la volonté d'entreprendre pour répondre aux enjeux sociétaux et environnementaux de demain. Dans ce monde ultra-connecté, nous savons accueillir les défis et nous remettre en question. Notre parti pris : respecter les valeurs de vos clients jusque dans leurs investissements. En collaborant avec des associations régulièrement et ce afin de donner du sens à leur épargne, Vie Plus ose se (re)penser pour mieux s'adapter aux besoins de vos clients.

Les unités de compte présentent un risque de perte en capital. Elles sont soumises aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse. Leurs performances passées ne préjugent pas de leurs performances futures. Avant de sélectionner un support d'investissement, nous vous recommandons de lire son Document d'informations clés (DIC), disponible sur le site de la société de gestion considérée. La liste complète des unités de compte référencées dans les contrats conçus par Suravenir est disponible dans les conditions contractuelles.



SIMPLIFIEZ-VOUS LA RETRAITE

AVEC PERTINENCE RETRAITE

PROFITEZ D'UN CONTRAT SOUPLE

PERTinence Retraite⁽¹⁾ est un **Plan d'Épargne Retraite individuel (PERin)**.

C'est un dispositif d'épargne retraite individuelle qui peut être investi sur des unités de compte **non garanties en capital** et sur le fonds en euros dont la garantie est diminuée des frais annuels de gestion. Son attrait principal réside dans sa souplesse. Il vous offre en effet :

- trois formules au choix pour la gestion de votre capital : la **gestion à horizon**, le **mandat d'arbitrage** ou la **gestion libre**,

- des **possibilités de sortie élargies** par rapport à ses prédécesseurs, tant au terme qu'en cours de vie du contrat.

Les unités de compte présentent un risque de perte en capital.

UN OUTIL RETRAITE ACCESSIBLE FACILEMENT

PERTinence Retraite est accessible à toute personne majeure non retraitée, aux salariés comme non-salariés ainsi qu'aux personnes qui n'exercent pas ou plus d'activité professionnelle. Un versement de 1 000 € suffit pour adhérer au contrat. À l'adhésion, vous choisissez librement le(ou les) bénéficiaire(s) du capital (ou de la rente en cas de conversion du capital constitué sur votre contrat) en cas de décès : c'est la **rédaction de la clause bénéficiaire**. Accordez-lui une attention toute particulière en nommant vos bénéficiaires avec précision. Veillez également à ce qu'elle évolue au rythme des événements qui ponctuent votre vie.

⁽¹⁾ PERTinence Retraite est un Plan d'Épargne Retraite individuel (PERin), contrat d'assurance de groupe de type multisupport dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle, géré par Suravenir, entreprise régie par le Code des assurances.



TOUS VOS ENCOURS RETRAITE SUR UN SEUL CONTRAT

REGROUPEZ VOTRE ÉPARGNE RETRAITE

PERtinance Retraite vous permet de rassembler l'intégralité de votre épargne retraite supplémentaire :

- Vous l'alimentez à votre guise par des versements volontaires.
- Il pourra accueillir, par transfert, les montants versés sur un ancien dispositif de retraite supplémentaire (PERP, Madelin, PERCO⁽²⁾, Article 83, PREFON...) ou sur un autre PER⁽³⁾.

TROIS COMPARTIMENTS DISTINCTS

PERtinance Retraite est composé de trois compartiments. À chacun d'eux correspond une source d'alimentation.

LE CHOIX DE LA DEDUCTIBILITE

Vos versements volontaires sont déductibles de votre revenu imposable dans certaines limites⁽⁴⁾, mais vous pouvez renoncer à cette déductibilité sur option lors de chaque versement. Attention, ce choix impactera la fiscalité à l'échéance de votre contrat.

COMMENT ALIMENTER VOTRE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL PERTINENCE RETRAITE ?

Versements volontaires
+
Transfert de montants
versés de façon volontaire

(en provenance d'un PERP,
d'un contrat Madelin, ou d'un
autre PER⁽³⁾)

Transfert de montants
versés au titre de
l'épargne salariale

(en provenance d'un
PERCO⁽²⁾ ou d'un autre
PER⁽³⁾)

Transfert de montants
versés de façon
obligatoire

(en provenance d'un Article 83
obligatoire ou d'un autre PER⁽³⁾)

⁽²⁾ PERCO : Plan d'Épargne Retraite Collectif (ancien dispositif).

⁽³⁾ PER : Plan d'Épargne Retraite, terme générique pour désigner les 3 dispositifs de retraite supplémentaire créés par la loi Pacte : le PERin, le PERECOL (Plan d'Épargne Retraite Entreprise Collectif) et le PERO (Plan d'Épargne Retraite Obligatoire).

⁽⁴⁾ Selon fiscalité en vigueur au 01/07/2026

TROIS MODES DE GESTION AU CHOIX

Avec PERtinance Retraite, vous disposez d'un contrat dédié à la constitution de votre capital retraite. Vous avez le choix entre trois modes de gestion. Les supports d'investissement proposés dans le cadre de la gestion à horizon, du mandat d'arbitrage et de la gestion libre **présentent un risque de perte en capital.**

LA GESTION À HORIZON

Sauf demande contraire de votre part, ce mode de gestion vous sera affecté par défaut, avec le profil « Équilibré Horizon Retraite ».

Son avantage ? Votre capital est réparti de façon automatique, **vous n'avez rien à faire** ! Cette répartition vise à réduire progressivement les risques financiers, au fur et à mesure qu'approche la date que vous avez fixée pour la liquidation du contrat (date que vous pouvez modifier à tout moment).

C'est le mode de gestion prévu par la réglementation*.
Il est spécialement conçu pour une approche retraite,

puisqu'il adapte la répartition de votre contrat en fonction de la date prévue pour le dénouement de votre contrat.

Si le profil de gestion « Équilibré Horizon Retraite » ne vous convient pas, deux autres profils vous sont également accessibles « Prudent Horizon Retraite » et « Dynamique Horizon Retraite ».

Vous optez pour le profil qui correspond le plus à votre sensibilité aux risques des marchés financiers.

* Depuis le 24 octobre 2024, les allocations répondront aux exigences de la Loi Industrie Verte.

LE MANDAT D'ARBITRAGE

Dans le cadre de la gestion d'un capital, **la sélection des supports d'investissement est une étape fondamentale**. Elle requiert du temps et des connaissances financières, mais peut être confiée à des spécialistes.

C'est le principe du mandat d'arbitrage : la sélection des unités de compte (UC) de votre contrat, comme les arbitrages, sont réalisés **par les experts de Suravenir, sur les conseils de plusieurs sociétés de gestion partenaires**. Vous n'avez pas à vous en occuper !

En adéquation avec votre profil d'investisseur et avec l'aide de votre conseiller, vous choisissez un profil de mandat d'arbitrage parmi notre gamme Conviction : une **offre thématique orientée autour de convictions d'investissement, vous permettant de donner du sens à la gestion de votre capital**. Ainsi, vous investissez suivant vos convictions.

En mandat d'arbitrage, les frais annuels de gestion sur les droits exprimés en unités de compte sont majorés par rapport à ceux de la gestion libre.

Les unités de compte présentent un risque de perte en capital.

LA GESTION LIBRE

Si vous préférez déterminer librement les supports d'investissement de votre contrat, optez pour la gestion libre.

Plus de 1 000 supports en unités de compte vous sont proposés.





DES POSSIBILITÉS DE SORTIE ÉLARGIES

Le PERin présente des possibilités de sortie plus étendues que ses prédécesseurs, tant au terme qu'en cours de vie du contrat.

DÉNOUEMENT AU TERME

Les droits constitués sur votre contrat PERTinence Retraite sont **disponibles au plus tôt** à compter de l'âge légal de départ à la retraite ou de la date de liquidation de votre pension de retraite dans un régime obligatoire. Les modes de sortie autorisés varient suivant l'origine des versements. Comme le montre le tableau ci-dessous, la **sortie en capital** en une fois ou de façon fractionnée est possible pour les encours des compartiments 1 et 2.

	COMPARTIMENT 1	COMPARTIMENT 2	COMPARTIMENT 3
ORIGINE DES VERSEMENTS	Versements volontaires	Épargne salariale (participation, intéressement, abondement, CET, jours de congés non pris)	Cotisations obligatoires (employeur et salarié)
MODALITÉS DE SORTIE	Capital en une fois ou de manière fractionnée ⁽⁶⁾ et/ou Rente viagère avec option de réversion		Rente viagère avec option de réversion

Le rachat anticipé⁽⁷⁾ (partiel ou total) de votre adhésion à PERTinence Retraite peut intervenir dans les cas limitativement énumérés à l'article L. 224-4 du CMF présentés ci-dessous.

- Acquisition de la résidence principale (à l'exception des droits issus du 3^e compartiment).
- Décès du conjoint ou partenaire de PACS.
- Invalidité de 2^e et 3^e catégorie de la Sécurité sociale de l'une des personnes suivantes : assuré, conjoint ou partenaire de PACS et enfant de l'assuré.
- L'affection grave, le handicap ou la survenue d'un accident d'une particulière gravité chez l'enfant à votre charge.
- Expiration des droits à l'assurance chômage.
- Situation de surendettement.
- Cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire.
- Lorsque, à la date de la demande, le titulaire du plan est âgé de moins de dix-huit ans.

⁽⁶⁾ Sauf en cas d'option expresse et irrévocable pour la liquidation de tout ou partie des droits en rente viagère à compter de l'ouverture du plan.

⁽⁷⁾ Avant l'âge légal de départ à la retraite ou la liquidation de la retraite dans un régime obligatoire.

PRÉSENTATION DES PROFILS ACCESSIBLES EN MANDAT D'ARBITRAGE

JE CHOISIS MON PROFIL
Sur le niveau de risque*



Optez pour le thème qui reflète vos convictions, tout en restant attentif au niveau de risque.

1 2 3 4 5 6 7

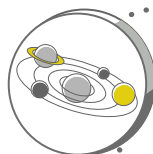
CONVICTION **ENJEUX D'AVENIR** Financière de l'Arc



« Je suis convaincu(e) que les grands enjeux de demain comme la démographie, la technologie ou les flux migratoires auront un profond impact sur notre société. »

P. 10

CONVICTION **MONDE** Lazard Frères Gestion



« Je profite des meilleures opportunités sur les 5 continents, sans me mettre de frontières. »

P. 11

Le mandat d'arbitrage a recours à des investissements en unités de compte, qui présentent un risque de perte en capital.

*Le niveau de risque est calculé sur la base du SRRI.

Le SRRI (ou « Indicateur Synthétique de Risque et de Performance ») est un indice basé de façon standard sur la volatilité historique sur 5 ans des fonds (mesure des amplitudes de variations de leur valeur liquidative) investis au sein des profils. Cet indice est compris entre 1, pour les supports les moins risqués, et 7, pour les supports les plus volatils.

LE PROFIL CONVICTION ENJEUX D'AVENIR VISE :

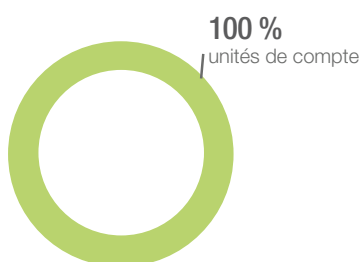
- à combiner les thématiques d'avenir : 50 % minimum de l'exposition action est investie sur des fonds focalisés sur les grands défis du moment : vieillissement de la population, environnement, digitalisation, besoins énergétiques...
- et la performance : la partie complémentaire du portefeuille aura pour but de fournir du rendement, soit via le dividende pour la partie action, soit via les coupons obligataires.

ÉCHELLE DE RISQUE



1: risque le plus faible, performance potentiellement plus faible. 7 : risque le plus élevé, performance potentiellement plus élevée.

Les unités de compte présentent un risque de perte en capital



ALLOCATION CIBLE

L'allocation cible est de 100 % en unités de compte (dont au maximum 20 % d'unités de compte gérées par Financière de l'Arc.)



UNIVERS D'INVESTISSEMENT

Tout ou partie des unités de compte pourra être investi en actions majoritairement investies en supports d'investissement focalisés sur les **grands enjeux du moment**.



POUR QUI ?

Les souscripteurs qui acceptent d'exposer la totalité de leur investissement aux variations du marché actions.

Une approche :

- **simple** : le suivi et la compréhension de l'allocation sont facilités pour le client grâce à l'approche collégiale et à l'utilisation de fonds purs (action, taux...) uniquement ;
- **engagée** : parce que les grands enjeux ne sont pas que financiers, Financière de l'Arc s'engage à verser à une ou plusieurs associations caritatives la totalité de sa rémunération issue des frais de gestion du profil.



Financière de l'Arc est une société de gestion de portefeuille indépendante, détenue par ses employés. Avec un esprit résolument entrepreneurial, elle se distingue par sa grande flexibilité, son relationnel de proximité, sa culture du sur-mesure et la disponibilité de ses équipes. Grâce à une **équipe pluridisciplinaire**, Financière de l'Arc organise son activité autour de trois axes principaux : la gestion sous mandat, la gestion pilotée et la gestion collective.

Consciente des enjeux économiques et écologiques actuels, Financière de l'Arc s'engage activement dans la réflexion pour que l'ensemble des OPC qu'elle gère soit conforme aux articles 8 ou 9 de la réglementation SFDR. En tant qu'**investisseur plus responsable**, leur mission est de soutenir les entreprises dans l'amélioration de leurs pratiques ESG et de financer des projets durables.

CHIFFRES CLÉS

11 collaborateurs
5 gérants-analystes
310 M € d'actifs gérés
100 M € en gestion pilotée
4,7 M € de fonds propres

au 30/06/2024

LE PROFIL CONVICTION MONDE VISE :

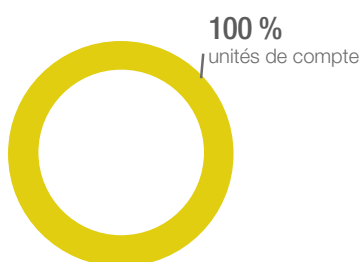
- à proposer une allocation d'actifs diversifiée et internationale ;
- à offrir, sur le long terme, des perspectives de performance supérieure aux actifs obligataires mais au prix d'un profil de risque plus élevé, marqué par une forte volatilité ;
- à diversifier votre investissement sur plusieurs classes d'actifs et zones géographiques afin de limiter cette volatilité.

ÉCHELLE DE RISQUE



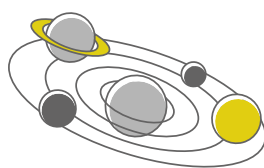
1: risque le plus faible, performance potentiellement plus faible. 7 : risque le plus élevé, performance potentiellement plus élevée.

Les unités de compte présentent un risque de perte en capital



ALLOCATION CIBLE

L'allocation cible est de 100 % en unités de compte (dont au maximum 50 % d'unités de compte gérées par Lazard Frères Gestion.)



UNIVERS D'INVESTISSEMENT

L'allocation pourra être positionnée sur toutes classes d'actifs et **toutes zones géographiques**.



POUR QUI ?

Les souscripteurs qui acceptent d'exposer la totalité de leur investissement aux variations du marché actions.

L'allocation variera de manière importante puisque tout ou partie pourra être investi en actions de manière à adopter une position défensive en cas de perspectives économiques et financières défavorables ou à l'inverse de bénéficier d'une exposition maximale en cas de perspectives favorables.

LAZARD

FRÈRES GESTION

Fondée en 1848, Lazard est l'une des principales sociétés de conseil financier et de gestion d'actifs au monde, offrant des solutions d'investissement adaptées aux besoins de ses clients, institutionnels, entreprises, partenaires ou particuliers. Lazard Frères Gestion est la société de gestion d'actifs du groupe Lazard en France, **spécialisée dans l'investissement dans les valeurs cotées**. Elle bénéficie, pour accompagner ses clients, de tous les savoir-faire d'une grande maison de gestion adossée à un puissant groupe international. L'expertise de la société

couvre la gestion d'actions, la gestion obligataire, la gestion diversifiée et la gestion « absolute return », notamment sous la forme d'OPC. Lazard Frères Gestion tient compte de **critères d'investissement environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à chaque étape de ses processus d'investissement**.

CHIFFRES CLÉS

226 collaborateurs
40 professionnels de l'investissement
41 MDS € d'actifs gérés
20 pays de distribution
17 fonds labellisés ISR

au 30/06/2024

UNE GAMME COMPLÈTE DE PRODUITS ET SERVICES DE QUALITÉ :



- Patrimoine Vie Plus Multiprojet
- VIE PLUS IMPACT
- Capitalisation Vie Plus
- Capitalisation Vie Plus PM
- Capi Vie Plus PM Opportunités



- Sérénité Emprunteur



- PERTinence Retraite



Vie Plus

Filière de Suravenir dédiée aux CGP et courtiers
Tour Trinity – 1 Bis place de la Défense
92400 Courbevoie

Suravenir

Siège social
232, rue Général Paulet
BP 103
29802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1305000000 euros. Société mixte régie par le Code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest - CS 92459-75 436 Paris Cedex 9).

Document à caractère publicitaire dépourvu de valeur contractuelle.

PERTINENCE RETRAITE



PERTinence Retraite est un plan d'épargne retraite individuel (PERin). Il s'agit du dispositif d'épargne retraite individuelle, institué par la loi Pacte.

- Le client peut l'alimenter à sa guise par des versements volontaires.
- Il peut accueillir, par transfert, les montants versés sur un autre PER¹ ou sur un ancien dispositif de retraite supplémentaire : PERP, Madelin, PERCO², Article 83, PREFON...

LES AVANTAGES DE PERTINENCE RETRAITE

- Accessible à **tous les épargnants actifs**³.
- L'épargne retraite supplémentaire **au sein d'un seul et même contrat**, aux règles harmonisées.

COMMENT ALIMENTER LE CONTRAT ?

Versements volontaires

+

Transfert de montants versés
de façon volontaire
(en provenance d'un PERP,
d'un Madelin ou d'un autre PER)

Transfert de montants versés
au titre de l'épargne salariale
(en provenance d'un PERCO²
ou d'un autre PER)

Transfert de montants versés
de façon obligatoire
(en provenance d'un Article 83
ou d'un autre PER)

POURQUOI CE CONTRAT EST-IL FAIT POUR VOUS ?

Les unités de compte proposées dans le cadre de la gestion à horizon, de la gestion libre et du mandat d'arbitrage présentent un risque de perte en capital.

• Le client dispose d'un outil dédié à la constitution de son capital retraite. Il a le choix entre trois modes de gestion de ses investissements :

- sauf demande contraire de sa part, il sera dirigé vers la gestion à horizon : son capital est réparti de façon automatique, il n'a rien à faire ! Cette répartition vise à réduire progressivement les risques financiers, au fur et à mesure qu'approche la date que le client a fixée pour la liquidation du contrat. C'est le mode de gestion prévu par la réglementation, il est spécialement conçu pour une approche retraite. Le profil de gestion « Equilibré Horizon Retraite » lui est affecté par défaut. S'il le souhaite, deux autres profils lui sont également accessibles. Le client opte pour celui qui correspond le plus à sa sensibilité aux risques des marchés financiers ;

- s'il préfère déterminer librement les supports d'investissement de son contrat, il opte pour la gestion libre,

- il peut choisir également de déléguer la faculté d'arbitrage d'une partie ou de la totalité de son contrat (sous réserve d'un encours minimum de 1 000 euros) à Suravenir, qui se charge de gérer, en son

nom, la répartition des supports d'investissement en se basant sur les conseils d'une société de gestion de son choix. Il pourra mettre en place une stratégie d'investissement pertinente, d'après des profils thématiques reflétant ses convictions.

- Lorsque le contrat arrive à échéance (à son départ à la retraite ou à partir de l'âge légal de départ à la retraite), deux solutions s'offrent à lui : récupérer un capital⁴ ou disposer d'une rente versée à vie. Il peut aussi choisir une combinaison de ces deux options. À noter : dans quelques cas bien précis, il peut récupérer son capital pendant la phase d'épargne, notamment pour l'achat de sa résidence principale.

- Ses versements volontaires sont déductibles de son revenu imposable dans certaines limites (selon le régime fiscal en vigueur au jour du versement), mais il peut renoncer à cette déductibilité sur option lors de chaque versement. Attention, ce choix impactera la fiscalité à l'échéance de son contrat.

- Son PERin lui permet de rassembler l'épargne qu'il détient sur l'ensemble de ses anciens contrats retraite (PERP, Madelin, PERCO, Article 83...).

Qui peut adhérer ?	Toute personne physique majeure non retraitée (sauf cas de cumul emploi-retraite, de retraite progressive ou d'adhésion par transfert en entrée) ayant sa résidence principale en France.
Versement	• Versement initial : 1 000 € minimum • Versement libre : 150 €
Versements programmés	• 100 € / mois. • 300 € / trimestre. • 600 € / semestre. • 1 000 € / an.
Types de gestion	• Gestion à horizon (par défaut) OU gestion libre OU mandat d'arbitrage.
Type de sortie	• En capital (hors montants versés de façon obligatoire) ET / OU • sous forme de rente viagère.
Frais ⁵	• Versements : 4,50 % maximum. • Gestion libre ou à horizon : 1 % / Mandat d'arbitrage : 1,50 %. • Arbitrage : 0 %. • Transfert : 1 % du capital transféré vers un autre assureur.

DANS LE CADRE DE LA GESTION À HORIZON

Orientations de gestion	Trois profils au choix : • Équilibré Horizon Retraite (prévu par défaut), • Prudent Horizon Retraite, • Dynamique Horizon Retraite.
-------------------------	---

DANS LE CADRE DE LA GESTION LIBRE

Univers d'investissement	Une sélection de supports d'investissement : • un fonds en euros - ET • des supports en unités de compte.
Options d'arbitrages programmés	• Rééquilibrage automatique. • Investissement progressif. • Sécurisation des plus-values. • Stop-loss relatif. • Dynamisation des plus-values.

DANS LE CADRE DU MANDAT D'ARBITRAGE

Orientations de gestion	2 profils 100 % UC : • Conviction Monde (Lazard Frères Gestion) : Niveau de risque entre 4 et 6 • Conviction Enjeux d'Avenir (Financière de l'Arc) : Niveau de risque entre 4 et 6
-------------------------	---

¹ PER : plan d'épargne retraite, terme générique pour désigner les trois dispositifs de retraite supplémentaire créés par la loi Pacte : le PERin, le PERECOL (plan d'épargne retraite entreprise collectif) et le PERIO (plan d'épargne retraite obligatoire).

² PERCO : plan d'épargne retraite collectif (ancien dispositif).

³ Accessible également aux retraité(e)s en cas de cumul emploi-retraite, de retraite progressive ou d'adhésion par transfert en entrée.

⁴ La sortie en capital n'est pas autorisée pour le compartiment des montants versés de façon obligatoire.

⁵ Pour les autres frais, consulter la notice du contrat.